



kibesuisse

Recommandations de kibesuisse

24 février 2023

Session de printemps 2023





kibesuisse se présente

Kibesuisse est l'association nationale professionnelle pour l'accueil et l'éducation de l'enfance dans les crèches, l'accueil familial de jour et les structures d'accueil parascolaire. Kibesuisse encourage l'expansion aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif de services professionnels et abordables. Elle s'engage en faveur de bonnes conditions-cadres pour la branche et défend les intérêts de ses membres. Dans toutes ses activités, la fédération place le bien-être des enfants au centre des préoccupations.

Date	N°	Objet	Recommandation
Mercredi 1er mars	21.403	Iv. pa. CSEC-N	
Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles			
La Suisse doit rattraper son retard sur trois aspects : la conciliation entre vie familiale et professionnelle, l'équité des chances pour les enfants, et l'accessibilité, la qualité et le caractère abordable de l'accueil et de l'éducation de l'enfance. Le présent projet de loi représente un levier optimal pour améliorer ces trois points, tout en offrant d'autres avantages.			
Mercredi 1er mars	22.3608	Motion Müller Damian	
Garantir l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'enfants gravement malades et remédier aux lacunes dans l'exécution			
L'allocation de prise en charge pour les parents d'enfants gravement malades doit leur permettre de concilier la prise en charge des enfants et l'exercice d'une activité professionnelle pendant une phase aiguë. Malheureusement, la mise en œuvre montre que l'allègement attendu des parents et de leurs employeurs ne fonctionne pas dans de nombreux cas. La présente motion comble donc une lacune dans la prise en charge : à partir de 4 jours d'hospitalisation, une allocation pour perte de gain est possible.			



Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles

Le présent projet de loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance (LSAcc) est d'une importance existentielle pour le secteur de l'accueil et de l'éducation de l'enfance. Il apporte un bénéfice à sept égards.

1. **Des avantages pour l'économie nationale** : La pénurie de personnel qualifié s'aggrave, avec un déficit prévu de 270'000 travailleurs d'ici 2030¹. La baisse des tarifs parentaux et l'amélioration de la qualité et de l'offre d'accueil et d'éducation de l'enfance prévus dans la LSAcc sont clés pour encourager les parents à confier plus souvent leurs enfants aux structures du secteur et à augmenter leur temps de travail. Cette approche permet de maximiser le potentiel de la main-d'œuvre qualifiée du pays.
2. **Des avantages pour l'activité professionnelle** : Le coût de l'accueil et de l'éducation de l'enfance représente en moyenne environ un quart du revenu familial. De ce fait, certains parents ne peuvent pas se permettre de payer l'accueil extrafamilial de leurs enfants ou l'activité professionnelle n'est pas rentable financièrement. La LSAcc contribue à éviter cet effet dit de dissuasion et à alléger la charge financière des parents. Actuellement, plusieurs médias affirment que des places d'accueil moins chères n'ont aucun effet sur le temps de travail des mères. Telle est la thèse d'une étude basée sur des données autrichiennes. Dans le cadre de la consultation de l'lv. pa., l'Office fédéral des assurances sociales a dressé un état des lieux des études disponibles. Celui-ci montre clairement que l'affirmation mentionnée est unilatérale et doit être relativisée en conséquence.²
3. **Des avantages financiers** : L'investissement prévu par la LSAcc aura un effet substantiel. Concrètement, le produit intérieur brut suisse augmentera d'environ 0,5 %, soit l'équivalent d'environ 3,4 milliards de francs.³ Les communes et les cantons augmentent à leur tour l'attractivité de leur site, génèrent des recettes fiscales supplémentaires et réduisent les coûts dans les domaines social, sanitaire et pénal – tout cela pour le prix de deux cafés par jour. Ce montant est obtenu en ramenant les 770 millions de francs par an au nombre d'enfants. Au total, 713'089 enfants âgés de 0 à 12 ans sont pris en charge en Suisse en dehors de leur famille,⁴ dont 36,8 pour cent dans des crèches, des structures d'accueil parascolaire et dans l'accueil familial de jour (262'417 enfants), soit un enfant sur trois en Suisse. Le coût par enfant et par an est de 2934 francs, soit 8 francs par jour et par enfant.
4. **Des avantages politiques** : Le secteur de l'accueil et de l'éducation de l'enfance reste de la responsabilité des cantons et des communes. Toutefois, les trois niveaux politiques bénéficieront des effets positifs de ce projet, tels qu'une meilleure conciliation entre vie familiale et professionnelle. Il est donc justifié que chacun contribue au financement, conformément à la Constitution fédérale qui accorde à la Confédération une co-responsabilité⁵. En vertu de l'art. 116, al. 1 de la Constitution fédérale, la Confédération a la compétence de soutenir les mesures prises par des tiers pour promouvoir la famille, tandis que l'art. 67, al. 2, lui confère la compétence de favoriser les activités extrascolaires des enfants et des jeunes, en complément des mesures cantonales.
5. **Des avantages pédagogiques** : Des preuves scientifiques ont démontré que la fréquentation d'offres d'accueil et d'éducation de l'enfance peut contribuer au développement positif des enfants. En effet, cela augmente le « rendement de l'éducation », sous la forme de meilleurs diplômes de formation, de meilleurs salaires, de moins de coûts de santé et de coûts sociaux. Cependant, ces effets bénéfiques ne peuvent être obtenus que si la qualité pédagogique des offres

¹ Article de « 20 Minutes » : « [Das passiert, wenn in sieben Jahren 270'000 Arbeitskräfte fehlen](#) » (en allemand)

² [Informations de l'Office fédéral des assurances sociales \(OFAS\) sur le lien entre l'accueil extrafamilial des enfants et l'activité professionnelle des mères](#) et [graphique synoptique](#) (documents en allemand)

³ Etude de BAK economic intelligence : « [Modèle global économique pour l'analyse relative à la politique de la petite enfance](#) »

⁴ Rapport statistique 2021 de l'Office fédéral de la statistique : « [Les familles en Suisse](#) », p. 38

⁵ Avis de droit du professeur Pascal Mahon: « [Les compétences de la Confédération en matière d'accueil extrafamilial et parascolaire](#) »

est satisfaisante. Cela implique, par exemple, que les enfants soient encadrés par un nombre suffisant de professionnels bien formés et qualifiés. En l'absence d'une telle qualité, les effets peuvent être inversés. La LSAcc contribue à renforcer la qualité des services d'accueil et d'éducation de l'enfance.

6. **Des avantages pour l'équité des chances** : Dans les structures d'accueil et d'éducation de l'enfance, les enfants sont encouragés dans leurs capacités émotionnelles, sociales, linguistiques et cognitives. Toutefois, l'accès des enfants à ces offres peut varier très différemment. En effet, selon leur lieu de résidence, ils ont plus ou moins de chance de trouver une structure adaptée. La LSAcc joue un rôle important dans la promotion de l'équité des chances en remédiant à cette disparité.
7. **Des avantages pour le secteur** : Le manque de personnel dans le secteur de l'accueil et de l'éducation de l'enfance est très aigu à tous les niveaux, entraînant un dilemme : réduire la qualité ou réduire le nombre de places d'accueil. Les enfants sont les premiers à en souffrir, car une diminution de la qualité affecte le taux d'encadrement et les exigences envers le personnel, tandis qu'une réduction du nombre de places d'accueil limite l'accès des enfants à des services de qualité. Cela constitue un échec pour la Suisse, pays de formation. Pour remédier à cette situation, il est urgent d'investir dans l'éducation et l'accueil de l'enfance, et c'est ce que prévoit la LSAcc.

→ kibesuisse recommande donc d'accepter l'objet (loi fédérale et arrêté fédéral) et de soutenir la majorité de la Commission de l'éducation du Conseil national (CSEC-N) sur tous les articles. Ceci est valable à l'exception de l'art. 13, al. 1, let. a : là, il faut suivre la proposition de minorité Fivaz Fabien.

Mercredi 1er mars

22.3608

Motion Damian Müller



Garantir l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'enfants gravement malades et remédier aux lacunes dans l'exécution

Depuis le 1.7.2021, les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé ont droit à un congé de prise en charge. Ce congé d'une durée maximale de 14 semaines doit être utilisé dans un délai de 18 mois. Durant cette période, les parents reçoivent une indemnisation financée par les allocations pour perte de gain (APG).

Le conseiller aux États PLR lucernois Damian Müller propose maintenant qu'un enfant soit considéré comme gravement atteint dans sa santé lorsqu'il doit être hospitalisé pendant au moins quatre jours et qu'au moins l'un des parents doit interrompre son activité lucrative pour s'occuper de lui. La motion prévoit ainsi une solution non bureaucratique conforme au régime des APG. D'une part, les parents d'enfants gravement malades à l'hôpital ont effectivement accès à l'allocation. D'autre part, le critère de la sécurité de planification, très important du point de vue de l'employeur, est rempli. Dès le début, il est clair si on a droit aux APG.

Les délais de traitement actuels par les caisses de compensation, qui durent souvent des semaines, conduisent à des situations intenable. Si, après une phase de prise en charge intensive, les APG sont refusées, les heures négatives accumulées deviennent un défi majeur. De plus, de nombreuses familles sont arbitrairement exclues d'un droit pourtant prévu par la loi. Ainsi, l'objectif de concilier la prise en charge et activité professionnelle est structurellement manqué et contourné.

Les membres de kibesuisse sont déjà confrontés à une grave pénurie de personnel qualifié. Toute absence supplémentaire n'est pas acceptable pour les organismes responsables. La présente motion permet de remédier efficacement à cette situation.

→ kibesuisse recommande donc de suivre la décision du Conseil des États et d'adopter la motion.

Votre interlocuteur

Maximiliano Wepfer

Responsable de la communication politique

E-mail : maximiliano.wepfer@kibesuisse.ch

Tél. : 043 321 32 53